Santé publique et développement: actions dans le domaine du SIDA dans les PVD, programme d'assistance 1997-1999

1995/0164(SYN) - 12/11/1996 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de Mme Anne ANDRE-LEONARD (ELDR), le Parlement européen a revoté les amendements non repris par le Conseil dans sa position commune. Le PE a supprimé le montant de référence financière de 45 millions d'écus pour la période 1997-1999, tout en demandant que des précisions soient apportées. Le programme devrait notamment : - réduire la transmission du VIH/Sida ainsi que la propagation d'autres maladies transmissibles par voie sexuelle et périnatale et traiter ces dernières; - s'appuyer sur le respect des droits de la personne et permettre l'apprentissage social des personnes concernées. Le PE demande que les actions à mettre en oeuvre portent notamment sur la réduction de la transmission du VIH/Sida et d'autres maladies transmissibles par voie sexuelle et périnatale au moyen : - du renforcement des actions de communication, d'information et de formation relatives à la santé en tenant compte de l'identité culturelle. Une attention particulière devrait être accordée aux populations à risque (réfugiés, migrants, travailleurs itinérants, militaires, détenus, prostituées) et aux individus et communautés socialement ou économiquement les plus vulnérables (les femmes, leurs partenaires et les jeunes); - d'une promotion de meilleures méthodes de dépistage et de traitement des MST au sein des populations des PVD; - d'une promotion, distribution et vente subventionnée de préservatifs; - de mesures destinées à permettre l'émancipation de la femme dans tous les domaines de la santé, y compris ceux qui ont trait aux relations sexuelles et à accroître chez les hommes la vigilance et la conscience de leur responsabilité dans le choix d'un comportement sexuel sûr. Il réclame également des mesures pour renforcer le secteur de la santé et les secteurs sociaux au moyen : - du renforcement des services de santé et des structures d'accueil; - de la création d'un mécanisme de solidarité qui permettrait d'améliorer le traitement des personnes atteintes du VIH dans les pays les plus pauvres; - de l'appui à des programmes d'information et de formation du personnel de santé local; - de l'encouragement à la non-discrimination et à la lutte contre la stigmatisation, l'isolement et/ ou le cantonnement dans des ghettos des personnes porteuses du virus.